



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2004

Programmation 2022 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2023 de l'agglomération lyonnaise - Demandes de cofinancement auprès de l'Etat et de la Métropole de Lyon pour les postes des missions territoriales de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale et les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. GIRAULT Jean-Luc

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2004 - PROGRAMMATION 2022 AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - DEMANDES DE COFINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT ET DE LA METROPOLE DE LYON POUR LES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE ET LES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ Dispositif d'ingénierie de la Convention territoriale 2015/2023 de Lyon :

Par délibération n° 2015-1606 du 23 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités et de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2015/2023 de l'agglomération lyonnaise, signé le 2 juillet 2015.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission ou chefs de projet salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015/2023 de Lyon.

Le montage financier pour l'année 2022 intègre à ce stade les financements accordés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) au titre de la programmation 2022.

Dans le même cadre, les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après, font également l'objet de co-financements auprès de l'ANCT.

Enfin, deux postes de chargés de mission développement économique intégrés aux missions territoriales Entrée Est et Duchère, font désormais l'objet d'une convention spécifique de financement avec la Métropole de Lyon pour l'animation économique des 8^{ème}, 5^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

Les participations financières croisées entre la Ville et la Métropole de Lyon pour l'ensemble des autres postes et actions d'ingénierie, ainsi que les financements sollicités auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

C'est pourquoi, je vous propose de solliciter les participations financières de l'Etat (ANCT) et de la Métropole de Lyon pour les postes et actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon figurant au tableau ci-après :

POSTES					
Territoire	Fonction	N° de poste	Coût estimatif 2022	ANCT	Métropole
3ème/7ème	Directeur de projet mission quartiers anciens	8595	63 862 €	7 000 €	
5ème/9ème	Chef de projet QPV	7374	63 000 €	7 000 €	
9ème	Chargé de mission développement social Duchère	8857	41 353 €	7 000 €	
8ème	Chargé de mission développement économique	10364	67 045 €		35 000 €
5ème / 9ème	Chargé de mission développement économique	9490	50 911 €		35 000 €
Total Postes			286 171 €	21 000 €	70 000 €
Mission de coopération culturelle			154 290 €	10 000 €	
Fonds de participation aux initiatives habitants (FIL) et conseils citoyens			20 000 €	10 000 €	
Participation des habitants et soutien aux petites associations locales (FAL)			38 000 €	15 000 €	
Total actions			212 290 €	35 000 €	

2/ Mise en œuvre du volet sécurité-prévention de la Convention territoriale 2015/2023 de Lyon :

Adoptée par délibération du Conseil municipal n° 2022/1518 du 27 janvier 2022, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2026 (STSPD), constitue le programme de travail renouvelé du CLSPD et poursuit deux objectifs :

- l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques pour garantir aux habitants un cadre de vie apaisé ;
- l'accompagnement individualisé des publics en difficultés, des victimes et auteurs d'infractions.

Elaboré à partir d'un diagnostic partagé, ce contrat partenarial définit les grandes priorités d'action du CLSPD pour la période 2022-2026 :

- agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- renforcer la tranquillité et la sécurité publiques, mobiliser les habitants ;
- adapter la gouvernance et les outils du CLSPD.

La STSPD intègre dans ces objectifs les enjeux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance pour les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Lors de la séance du Conseil municipal du 19 mai dernier, a été approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes

d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

Dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), l'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon. Pour 2022, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de 49 689 euros.

Vu le contrat de ville 2015-2023 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

1- M. le Maire est autorisé à :

- solliciter les participations financières de l'Etat et la Métropole de Lyon, pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de 21 000 euros pour l'ANCT et 70 000 euros pour la Métropole ;
- solliciter la participation financière de l'Etat pour les actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 35 000 euros pour l'ANCT ;
- solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 49 689 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats ;
- signer les conventions financières correspondantes,

2- Les recettes correspondantes seront encaissées comme suit :

- lignes de crédit 42246, 42254 et 42264 - nature 74718 - fonction 420 ;
- lignes de crédit 42253, 42257 - nature 74788 - fonction 420.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET